

Séance du 10 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes
ESPACE CULTUREL

Présents :

Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme CAMBLIN Catherine, M. CLEMENT Philippe, M. DANLOS Franck, Mme GIGAN Aurélie, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANCOIS Guillaume, M. RIHOUEY Hubert, Mme TRUFER Séverine, M. ALLIX Denis, M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BREUILLY Danièle, Mme CLEROT Edwige, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, M. LEFRANC Paul, Mme LEROTY Gwenola, M. MARIE Micheline, Mme ROBERT Marie-Françoise, Mme THOMAS Florence, M. VILQUIN Franck, Mme LEVIONNOIS Carole

Procuration(s) :

Mme CHAMPVALONT Sabrina donne pouvoir à Mme GIGAN Aurélie, Mme GERMAIN Sandrine donne pouvoir à Mme GIGAN Aurélie, M. SEVEGRAND Régis donne pouvoir à M. GERARD Ghislain.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme GERMAIN Sandrine, M. SEVEGRAND Régis, Mme CHAMPVALONT Sabrina

Secrétaire de séance : Mme LEVIONNOIS Carole

Président de séance : Mme GIGAN Aurélie

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Manuella PERIER REPLEIN et son remplacement par M Benoit HARIVEL.

1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Carole LEVIONNOIS remplit les fonctions de Secrétaire

2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de conseil du 3 novembre 2020

Il n'y a pas de remarques sur le dernier compte rendu

Monsieur VILQUIN dit que Madame La Maire a deux pouvoirs.

Madame La Maire répond que oui en période de confinement et crise sanitaire cela est autorisé.

3 - LOGEMENTS

Suite aux travaux de la commission communale « logement » qui s'est tenu le 19 novembre dernier il est proposé au conseil municipal de délivrer un avis sur les candidats à l'attribution de trois logements " Manche Habitat " et 7 logements côté EHPAD "Manche Habitat" également.

21 rue Marie DESVALLEES - TRAISNEL O-LETARD C-LESAULNIER M-L

11 Rue Maurice LANGEVIN - ROULLAND S-LAGALLE I

17 Rue Maurice LANGEVIN - SALEM A-ANDRE E

2, 6, 8, 12, 14,18 et 20 rue de la Voie Verte

Une seule proposition est à faire puisque que les logements sont neufs.

BEUVE B – CHHE PHON K – QUETTIER G – CORNIERE J – RICHARD M – FONTAINE A –
POULLAIN LEPAGE H

Madame Micheline MARIE demande s'il est possible de visiter les logements EHPAD et quand sera faite l'inauguration.

Madame la Maire répond que les logements seront libres en janvier. Pour ce qui est de l'inauguration il n'y a pas de date fixée.

4 - MOBILIER RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE

La vaisselle de la cantine maternelle est posée sur un meuble, or pour l'hygiène il conviendrait que cela soit rangé dans une armoire. De plus, cela faciliterait le travail de plonge du personnel, vu le peu de place dans le local cuisine.

Il a été demandé 3 devis pour une armoire inox et une table.

Modèles	TECHNOTEL	BELLIARD	CUISINE PRO SERVICES
ARMOIRE	2 005	1 854	1 416
TABLE	488,26 €	624,00 €	384,00 €
Installation	0,00 €	0,00 €	132,00 €
PRIX	2 493,64 €	2 478,00 €	1 932,00 €

Jean-François Laurent demande où sont situées les entreprises.

Madame la Maire signifie qu'elles sont situées sur Coutances, Agneaux et Granville et précise qu'il n'y avait pas d'offre disponible sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autorise Madame La Maire à effectuer les achats au C/2184

Autorise Madame La Maire à signer le devis avec Pro Services de Granville

5 - FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

La Maire informe l'assemblée :

Madame la Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés. Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(Pour exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6 100 € soit 5% (2% à 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus afin de ne pas bloquer un budget trop important pour d'autres utilisations.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Maire
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 6 100 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

M. VILQUIN demande ce que signifie « Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif »

Laurent HUET : Après les formations et au moment du vote des CA un tableau sera présenté.

6 - DELEGUES CDAS 50

La Commune de Saint Sauveur Villages en étant adhérente, il convient de désigner au CDAS 50 (*Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales de la Manche*) des délégués au sein du conseil municipal, élus pour 6 ans, afin de représenter la collectivité et de voter aux assemblées générales.

Séverine TRUFER Carole LEVIONNOIS et Ghislain GERARD sont candidats

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne :

DELEGUE(E) TITULAIRE :	Séverine TRUFER	24 voix
	Ghislain GERARD	5 voix
DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) :	Carole LEVIONNOIS	24 voix
	Ghislain GERARD	5 voix

7 - ANNULATIONS TITRES ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de Coutances nous informe que monsieur GUEZIRIRI MOHAMED né le 29/11/1933 résidant 15 rue Flandres Dunkerque à ST SAUVEUR VILLAGES est décédé le 16/09/2018.

Les factures ne peuvent être émises à une personne décédée, en conséquence les factures d'assainissement postérieures au 16/09/2018 doivent être annulées (voir bordereau de situation).

- un mandat d'annulation exercice antérieur au C/673 pour 160.42 € pour annuler la facture R2-174/2019 du 18/07/2019
- un mandat d'annulation exercice antérieur au C/673 pour 151.18 € pour annuler la facture R3-663/2019 du 21/10/2019
- un mandat d'annulation exercice antérieur au C/673 pour 49.67 € pour annuler la facture R4-1166/2019 du 16/12/2019

Soit un montant total de 361.27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autorise le Maire à effectuer les écritures budgétaires pour annuler ces titres sur le C/673

8 - PARTICIPATION SCOLAIRE MONTCUIT

Les participations scolaires quote part cantine (maternelles et primaires) font l'objet d'une facturation à la commune rattachée à la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES pour les enfants scolarisés à l'école de Saint Sauveur Lendelin (Montcuit)

Le montant des participations pour l'année 2019-2020 :

- Cantine : Maternelle : 360.83 euros par enfant,
Primaires : 270.09 euros par enfant.

Denis Allix demande quel était le montant de la participation l'année précédente

*Martine de Saint-Denis indique : Maternelle : 293.88 € – Primaire : 195.01 €
 Laurent Huet précise que ces données étaient fournies dans les documents de séance
 Martine de Saint Denis précise qu'il y a eu une baisse de charges moins importante que la baisse des produits dans le contexte de la crise sanitaire et du confinement.*

Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

De fixer les participations pour l'année 2019/2020 de la façon suivante

- **Cantine : Maternelle : 360.83 euros par enfant,
 Primaire : 270.09 euros par enfant.**

9 - TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES RESEAU PUBLIC DE CHALEUR

Madame E BOUILLON dit qu'un audit a eu lieu à la demande de la CMB et que Saint Sauveur Villages s'est trouvé avoir un potentiel intéressant pour cette expérience.

Il faut des moyens humains pour faire les études, la maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement. Le SDEM est compétent pour ce travail.

Conformément à l'article 3.2.5 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid et notamment :

- Etudes et réalisation (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid (chaufferie bois, géothermie, gaz, etc.) ;
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

A ce titre, Madame la Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée chargée de la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Le transfert de cette compétence optionnelle « réseau public de chaleur » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à son article L 2224-38 qui dispose que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.5 concernant la compétence optionnelle « réseaux publics de chaleur et de froid » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

**Entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Le conseil municipal :**

Décide :

- **Le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts du syndicat ;**
- **La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de vente de chaleur ainsi que la convention de mise à disposition.**

C BEUVE demande quels types de bâtiments sont concernés.

E BOUILLON précise qu'il s'agit de l'ensemble des bâtiments communaux tels que la poste et les logements, les écoles, bâtiments administratifs et éventuellement le collège

Elle précise également que le système de chauffage actuel fonctionne au fuel et à l'électricité. L'objectif serait d'avoir un système de chauffage plus vert et économe.

D ALLIX demande que veut dire mise à disposition des bâtiments

E BOUILLON précise que ce serait dans le cas où il faudrait trouver un bâtiment pour mettre la chaudière. Il pourrait y avoir un projet multipartenaire. Le fait de déléguer la compétence permet de faciliter cela. On peut envisager un beau projet.

10 - POSE HORLOGES ASTRONOMIQUES

Emmanuelle Bouillon informe qu'avec l'appui du SDEM, le conseil municipal et la commission environnement regarde les pistes d'amélioration du système d'éclairage. La pose d'horloges astronomiques permettrait d'uniformiser et de synchroniser les systèmes d'éclairage.

Madame la Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la pose d'horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public, « Toute la commune ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 5 200.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST SAUVEUR VILLAGES s'élève à environ 1 560.00 €.

Emmanuelle Bouillon précise que les coupures nocturnes envisagées seront de 23h à 6h comme actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide la réalisation de la pose d'horloges astronomiques du réseau d'éclairage public « Toute la commune »,**
- **Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 30 juin 2021**
- **Accepte une participation de la commune de 1 560.00 €,**
- **S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,**
- **S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,**
- **Donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.**

11 - TRAVAUX LOTISSEMENT GEORGES GIRARD SDEM50

Madame la Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Lotissement Georges GIRARD ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 33 200.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST SAUVEUR VILLAGES s'élève à environ de 20 600.00 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Lotissement Georges GIRARD »,**
- **Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 2nd trimestre 2021**
- **Acceptent une participation de la commune de 20 600.00 €,**
- **S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget du lotissement,**
- **S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,**
- **Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.**

Claude BEUVE demande si cela concerne toute l'installation.

Emmanuelle BOUILLON répond que oui

Claude Beuve informe que les câbles avaient déjà été passés

Séverine Truffer explique que le devis tient compte de cet aspect et que les câbles sont juste à ressortir

Denis Allix dit qu'un chiffrage avait déjà été réalisé pour ce projet

Martine de Saint-Denis explique qu'un marché avait bien été passé avec la société EBR mais que l'entrepreneur a pris sa retraite depuis. La société Prytech a donc fait un avenant pour sortir de ce marché. La compétence a été transférée au SDEM50.

12 - SPS LOTISSEMENT GEORGES GIRARD

Dans le cadre de la reprise des travaux du lotissement Georges Girard il est nécessaire de faire appel à un SPS. Le Cabinet PRYTECH dans le cadre de l'opération citée en objet, a consulté deux entreprises pour réaliser la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé.

- L'entreprise MESNIL SYSTEM propose d'effectuer cette mission pour la somme de 995.00 € (Voir devis et contrat en PJ),
- Suite à un planning surchargé, l'entreprise ACEPP n'a pas la possibilité de donner suite à notre demande.

Il est proposé de retenir la société MESNIL SYSTEM' pour l'exécution de ces prestations.
Mr ALLIX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Décide

Retenir la Société MESNIL SYSTEM pour un montant de 995 €

Autoriser Madame La Maire à signer le devis

13 - CONVENTION COLLEGE

Monsieur Laurent HUET présente au Conseil Municipal la proposition de convention rédigée par le Département de la Manche

Le texte de la convention est sensiblement le même que les années précédentes M. Laurent Huet nous présente les deux points principaux qui ont évolué et vont nous impacter :

- Le nombre d'heures du personnel était de 10 heures environ par semaine auparavant, il passe à 20 heures dans la nouvelle convention
- La livraison des repas se faisait par véhicule prêté par le collège dans la nouvelle convention ce sera un véhicule communal

Le processus de négociation avec le collège et le département a été compliqué avec des allers-retours et peu de concertation avec le collège qui a souhaité rester sur la convention passée au CA du collège au mois de Juin. L'équipe municipale précédente n'a pas non plus été concertée.

Un avenant a été également rédigé à la demande du conseil départemental, les horaires ont donc été modifiés pour correspondre à la réalité soit de 11h40 à 12h40 et un élément sur la température des repas.

F VILQUIN : je voterai contre pour les raisons évoquées lors des précédentes séances, le département a déjà oublié comment a été construite cette cuisine centrale. La commune et la communauté de commune ont participé à hauteur de 200 000 € dans les travaux afin que nos enfants puissent en bénéficier. Il y a une règle établie et des temps de préparation avec mise à disposition du personnel. Cela fonctionnait très bien. Aujourd'hui on augmente de 50 % le temps de MAD du personnel, il y a certainement des augmentations de temps de préparation mais de là à passer de 2 à 3, d'autant plus que les effectifs risquent de diminuer d'ici peu de temps.

L HUET : Un agent supplémentaire doit permettre une amélioration de la qualité qui est nécessaire. Le Conseil Départemental revoit l'ensemble des conventions avec tous les collèges du département de la Manche. Nous avons également essayé d'apporter des propositions pratico-pratiques telles que la fourniture de repas prédécoupés pour les maternelles.

On aurait préféré fournir moins d'heures, mais les choses sont ainsi. Il y aura un comité de suivi avec le collège. La convention est signée pour une durée de trois ans.

F VILQUIN : Il est toujours difficile de rétro pédaler, la convention est arrivée et a été signée avec le département et le collège, à aucun moment la commune n'a été invitée à cette rédaction. Auparavant on se concertait ensemble.

A GIGAN : Nous sommes totalement d'accord, si vous aviez participé au conseil d'administration vous auriez constaté la difficulté d'échanger avec le collège. Au CA nous avons exigé un échange avec le Conseil départemental avant de signer cette convention-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Décide

5 contre VILQUIN CLEROT MARIE ALLIX BEUVE

Autorise le maire à signer la convention et son avenant

14 - ACHAT DE VEHICULE

il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

3 devis sont arrivés en Mairie

Modèles	FIAT TALENTO	CITROEN JUMPER	TRAFIC
UTILITAIRES OCCASIONS			
KM	54 000	101694	112800
ANNEE	2017	2 016	2 014
CARBURANT	DIESEL	DIESEL	DIESEL
PUISSANCE	6	7	
PLACE	3	3	3
GARANTIE		8 MOIS	1 an
RAMPE BALI-SAGE	1 219,00 €	1 219,00 €	
PRIX	15 710.76 €	14 400,00 €	13 400,00 €
PRIX	16 929.76 €	15 619,00 €	13 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame La Maire à signer le devis avec le Garage DEPERIERS de SAINT SAUVEUR LENDELIN

À régler la dépense au C/21571

A effectuer une décision modificative budgétaire de la façon suivante

C/020 Dépenses imprévues

C/21571 Matériel roulant

Laurent Huet précise que le matériel retenu est le moins cher et qu'il vient du Garage Deperiers situé sur notre territoire.

15 - VENTE HERBE DES COMMUNES HISTORIQUES SUITE AU TRANSFERT DES BIENS

Madame Danièle BREUILLY présente les différentes ventes d'herbe sur les différentes communes déléguées reprises ci-dessous :

Pour la commune déléguée de Saint Aubin du Perron :

M. LAROSE Hubert parcelle 449 ZC 88 pour un montant de 92€

Mme HAMELIN Chantal parcelle 449 ZC 115 pour 122€

Pour la commune déléguée de Saint Michel de la Pierre :

M. LECHEVALLIER Lionel 524 ZB 94 (1ha10a) pour un montant de 182€

Pour la commune déléguée de Vaudrimesnil :

M. GUERIN Christian 622 ZA 6 pour 15 €

M. DEBOUT Medhy 622 ZC 271 (1ha14a35ca) pour un montant de 83€

M. DEBOUT Medhy 622 ZD 21 (26a20ca) pour un montant de 35€

Pour la vente d'herbe concernée par le transfert des biens vers le CCAS ; les recettes seront proratisées au vu de la délibération de transfert des biens vers le CCAS de SSV N°105-2020 du 03/09/2020 de la manière suivante :

- facturation sur le budget principal de la commune SSV du 01/01/2020 au 02/09/2020 inclus
- facturation sur le budget du CCAS SSV du 03/09 au 31/12/2020.

Soit :

M. DEBOUT Medhy : 622 ZD 21 (26a20ca) du 01/01/2020 au 02/09/2020 : 23.63€
 Du 03/09/2020 au 31/12/2020 : 11.37€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce renouvellement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

De renouveler pour l'année 2020 les ventes d'herbe telles que présentées ci-dessus.

D ALLIX demande si les personnes concernées sont d'accord pour le renouvellement.

D BREUILLY informe que Oui

16 - REPRISE AMORTISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE VAUDRIMESNIL

Des subventions d'investissement rattachées à des biens de l'ancienne commune de Vaudrimesnil doivent être retraitées comptablement afin de prendre en compte le fait que, depuis la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, dont fait partie Vaudrimesnil, elles doivent être reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

La commune de Saint Sauveur Villages doit donc autoriser le comptable à :

- procéder à un changement d'imputation comptable de ces subventions non amortissables devenues amortissables
- procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages
- procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable à :

- **procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 17 738,99 €**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 2 080,00 €.**
- **autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,**

Ci joint le tableau :

SUBVENTIONS		RATTRAPAGE			
imputat° actuelle	Nelle imputat°	montant	Reprise 193 (jusqu'en 2018)	Reprise 1068 (pour 2019)	Reprise 2020
1341	1331	807,60 €	320,00 €	40,00 €	40,00 €
1342	1332	2 577,00 €	1 152,00 €	128,00 €	128,00 €
1325	1315	3 811,25 €	1 140,00 €	190,00 €	190,00 €

1323	1313	2 272,26 €	336,00 €	56,00 €	56,00 €
1323	1313	6 567,00 €	492,00 €	164,00 €	164,00 €
1321	1311	4 000,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €
1321	1311	19 800,00 €	1 485,00 €	495,00 €	495,00 €
1321	1311	5 577,95 €	417,00 €	139,00 €	139,00 €
1342	1332	1 353,00 €	330,00 €	33,00 €	33,00 €
1323	1313	2 873,00 €	1 136,00 €	71,00 €	71,00 €
1323	1313	503,00 €	192,00 €	12,00 €	12,00 €
1341	1331	3 516,00 €	1 392,00 €	87,00 €	87,00 €
1323	1313	4 779,00 €	1 904,00 €	119,00 €	119,00 €
1341	1331	3 333,00 €	1 328,00 €	83,00 €	83,00 €
1341	1331	1 427,00 €	560,00 €	35,00 €	35,00 €
1323	1313	588,00 €	224,00 €	14,00 €	14,00 €
1341	1331	1 188,16 €	464,00 €	29,00 €	29,00 €
1328	1318	3 049,00 €	1 616,00 €	101,00 €	101,00 €
1341	1331	3 049,00 €	1 515,00 €	101,00 €	101,00 €
1325	1315	2 515,42 €	1 245,00 €	83,00 €	83,00 €
1328	1318	190,99 €	190,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		73 777,63 €	17 738,99 €	2 080,00 €	2 080,00 €

17 - REPRISE AMORTISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE ST MICHEL DE LA PIERRE

Des subventions d'investissement rattachées à des biens de l'ancienne commune de Saint Michel de la Pierre doivent être retraitées comptablement afin de prendre en compte le fait que, depuis la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, dont fait partie Saint Michel de la Pierre, elles doivent être reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

La commune de Saint Sauveur Villages doit donc autoriser le comptable à :

- procéder à un changement d'imputation comptable de ces subventions non amortissables devenues amortissables
- procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages
- procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable à :

- **procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 84 995,00 €**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 7 671,00 €.**
- **autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,**

Ci joint le tableau:

SUBVENTIONS		RATTRAPAGE	
--------------------	--	-------------------	--

imputat° actuelle	Nelle imputat°	montant	Reprise 193 (jusqu'en 2018)	Reprise 1068 (pour 2019)	Reprise 2020
1323	1313	402,47 €	360,00 €	20,00 €	20,00 €
1323	1313	31 726,43 €	17 446,00 €	1 586,00 €	1 586,00 €
1323	1313	31 726,43 €	17 446,00 €	1 586,00 €	1 586,00 €
1323	1313	31 726,44 €	17 446,00 €	1 586,00 €	1 586,00 €
1323	1313	20 765,48 €	11 418,00 €	1 038,00 €	1 038,00 €
1323	1313	461,00 €	253,00 €	23,00 €	23,00 €
1323	1313	27 292,56 €	15 004,00 €	1 364,00 €	1 364,00 €
1323	1313	1 664,59 €	913,00 €	83,00 €	83,00 €
1346	1336	1 987,64 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €
1346	1336	816,00 €	486,00 €	81,00 €	81,00 €
1346	1336	816,00 €	486,00 €	81,00 €	81,00 €
1346	1336	776,72 €	462,00 €	77,00 €	77,00 €
1341	1331	1 076,00 €	1 076,00 €	0,00 €	0,00 €
1328	1318	747,00 €	747,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	1313	1 892,00 €	235,00 €	47,00 €	47,00 €
1323	1313	1 118,00 €	1 118,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		154 994,76 €	84 995,00 €	7 671,00 €	7 671,00 €

18 - REPRISE AMORTISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE LA RONDE HAYE

Des subventions d'investissement rattachées à des biens de l'ancienne commune de La Ronde Haye doivent être retraitées comptablement afin de prendre en compte le fait que depuis la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, dont fait partie La Ronde Haye, elles doivent être reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

La commune de Saint Sauveur Villages doit donc autoriser le comptable à :

- procéder à un changement d'imputation comptable de ces subventions non amortissables devenues amortissables
- procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages
- procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable à :

- **procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 63 330,10 €**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 7048,00 €.**
- **autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,**

Ci joint le tableau :

SUBVENTIONS		RATTRAPAGE			
imputat° ac- tuelle	Nelle im- putat°	montant	Reprise 193 (jusqu en 2018)	Reprise 1068 (pour 2019)	Reprise 2020
1321	1311	102 495,14 €	25 620,00 €	2 562,00 €	2 562,00 €
1323	1313	28 402,53 €	7 100,00 €	710,00 €	710,00 €
1324	1314	885,00 €	352,00 €	44,00 €	44,00 €
1328	1318	440,00 €	176,00 €	22,00 €	22,00 €
1328	1318	370,00 €	144,00 €	18,00 €	18,00 €
1341	1331	300,00 €	120,00 €	15,00 €	15,00 €
1321	1311	290,09 €	112,00 €	14,00 €	14,00 €
1323	1313	885,00 €	352,00 €	44,00 €	44,00 €
1328	1318	100,00 €	40,00 €	5,00 €	5,00 €
1328	1318	50,00 €	16,00 €	2,00 €	2,00 €
1328	1318	30,00 €	8,00 €	1,00 €	1,00 €
1328	1318	100,00 €	40,00 €	5,00 €	5,00 €
1323	1313	2 043,84 €	714,00 €	102,00 €	102,00 €
1323	1313	2 110,00 €	1 155,00 €	105,00 €	105,00 €
1321	1311	1 059,00 €	572,00 €	52,00 €	52,00 €
1341	1331	311,00 €	120,00 €	15,00 €	15,00 €
1341	1331	3 386,00 €	1 352,00 €	169,00 €	169,00 €
1342	1332	5 815,00 €	2 320,00 €	290,00 €	290,00 €
1341	1331	724,00 €	252,00 €	36,00 €	36,00 €
1323	1313	594,55 €	493,00 €	29,00 €	29,00 €
1341	1331	598,00 €	511,00 €	29,00 €	29,00 €
1341	1331	1 451,00 €	648,00 €	72,00 €	72,00 €
1342	1332	6 630,00 €	2 979,00 €	331,00 €	331,00 €
1326	1316	6 098,00 €	2 736,00 €	304,00 €	304,00 €
1341	1331	598,00 €	435,00 €	29,00 €	29,00 €
1323	1313	2 433,00 €	1 815,00 €	121,00 €	121,00 €
1341	1331	810,00 €	600,00 €	40,00 €	40,00 €
1323	1313	1 201,61 €	900,00 €	60,00 €	60,00 €
1328	1318	1 060,00 €	700,00 €	70,00 €	70,00 €
1328	1318	400,00 €	260,00 €	26,00 €	26,00 €
1328	1318	400,00 €	260,00 €	26,00 €	26,00 €
1328	1318	1 433,00 €	572,00 €	143,00 €	143,00 €
1328	1318	200,00 €	140,00 €	20,00 €	20,00 €
1328	1318	200,00 €	140,00 €	20,00 €	20,00 €
1328	1318	200,00 €	140,00 €	20,00 €	20,00 €
1328	1318	2 000,00 €	600,00 €	200,00 €	200,00 €
1328	1318	1 765,00 €	1 765,00 €	0,00 €	0,00 €
1328	1318	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
1328	1318	900,00 €	180,00 €	90,00 €	90,00 €
1328	1318	330,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
1348	1338	200,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
1348	1338	200,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
1348	1338	200,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
1323	1313	909,00 €	132,00 €	22,00 €	22,00 €
1323	1313	885,00 €	100,00 €	22,00 €	22,00 €
1323	1313	21 511,00 €	537,00 €	537,00 €	537,00 €
1327	1317	10 000,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
1328	1318	4 202,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €

1328	1318	326,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
1386	1318	6 098,00 €	3 248,00 €	203,00 €	203,00 €
1346	1336	603,60 €	603,60 €	0,00 €	0,00 €
1346	1336	583,75 €	538,75 €	0,00 €	0,00 €
1346	1336	583,75 €	538,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		225 900,86 €	63 330,10 €	7 048,00 €	7 048,00 €

19 - REPRISE AMORTISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE LE MESNILBUS

Des subventions d'investissement rattachées à des biens de l'ancienne commune de Le Mesnilbus doivent être retraitées comptablement afin de prendre en compte le fait que, depuis la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, dont fait partie Le Mesnilbus, elles doivent être reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

La commune de Saint Sauveur Villages doit donc autoriser le comptable à :

- procéder à un changement d'imputation comptable de ces subventions non amortissables devenues amortissables
- procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages
- procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable à :

- **procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 124 363,00 €**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 12 136,00 €.**
- **autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,**

Ci joint le tableau:

SUBVENTIONS		RATTRA-PAGE			
imputat° actuelle	Nelle im- putat°	montant	Reprise 193 (jusqu'en 2018)	Reprise 1068 (pour 2019)	Reprise 2020
1341	1331	1 031,43 €	459,00 €	51,00 €	51,00 €
1341	1331	18 968,00 €	8 532,00 €	948,00 €	948,00 €
1323	1313	1 464,00 €	511,00 €	73,00 €	73,00 €
13258	13158	5 335,75 €	1 330,00 €	266,00 €	266,00 €
1328	1318	604,00 €	150,00 €	30,00 €	30,00 €
1328	1318	5 342,93 €	1 335,00 €	267,00 €	267,00 €
1328	1318	2 137,00 €	530,00 €	106,00 €	106,00 €
1321	1311	1 444,80 €	360,00 €	72,00 €	72,00 €

1328	1318	6 004,00 €	1 500,00 €	300,00 €	300,00 €
1342	1332	2 940,00 €	588,00 €	147,00 €	147,00 €
1323	1313	32 730,53 €	17 996,00 €	1 636,00 €	1 636,00 €
1323	1313	32 730,53 €	17 996,00 €	1 636,00 €	1 636,00 €
1323	1313	32 730,53 €	17 996,00 €	1 636,00 €	1 636,00 €
1323	1313	32 730,52 €	17 996,00 €	1 636,00 €	1 636,00 €
1323	1313	16 162,59 €	8 888,00 €	808,00 €	808,00 €
1323	1313	21 274,84 €	11 693,00 €	1 063,00 €	1 063,00 €
1323	1313	4 848,78 €	2 662,00 €	242,00 €	242,00 €
1323	1313	3 273,06 €	1 793,00 €	163,00 €	163,00 €
1323	1313	1 489,65 €	814,00 €	74,00 €	74,00 €
1325	13158	3 744,40 €	2 057,00 €	187,00 €	187,00 €
1341	1331	2 091,63 €	1 144,00 €	104,00 €	104,00 €
1342	1332	4 764,03 €	2 618,00 €	238,00 €	238,00 €
1342	1332	6 565,00 €	3 608,00 €	328,00 €	328,00 €
1341	1331	390,00 €	117,00 €	9,00 €	9,00 €
1341	1331	910,00 €	286,00 €	22,00 €	22,00 €
1341	1331	1 779,00 €	704,00 €	44,00 €	44,00 €
1341	1331	859,00 €	294,00 €	21,00 €	21,00 €
1341	1331	1 168,63 €	406,00 €	29,00 €	29,00 €
TOTAL		245 514,63 €	124 363,00 €	12 136,00 €	12 136,00 €

20 - REPRISE AMORTISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE ST AUBIN DU PERRON

Des subventions d'investissement rattachées à des biens de l'ancienne commune de St Aubin Du Perron doivent être retraitées comptablement afin de prendre en compte le fait que, depuis la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, dont fait partie St Aubin Du Perron, elles doivent être reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

La commune de Saint Sauveur Villages doit donc autoriser le comptable à :

- procéder à un changement d'imputation comptable de ces subventions non amortissables devenues amortissables
- procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages
- procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable à :

- **procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 11 701 €**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 829 €.**
- **autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,**

Ci joint le tableau:

SUBVENTIONS		RATTRAPAGE			
imputat° actuelle	Nnelle imputat°	montant	Reprise 193 (jusqu'en 2018)	Reprise 1068 (pour 2019)	Reprise 2020
1323	1313	2 220,00 €	0,00 €	74,00 €	74,00 €
1325	1315	3 049,00 €	2 280,00 €	152,00 €	152,00 €
1325	1315	3 049,00 €	2 280,00 €	152,00 €	152,00 €
1325	1315	762,25 €	570,00 €	38,00 €	38,00 €
1341	1331	6 566,44 €	4 920,00 €	328,00 €	328,00 €
1341	1331	1 708,00 €	1 275,00 €	85,00 €	85,00 €
1323	1313	376,00 €	376,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		17 730,69 €	11 701,00 €	829,00 €	829,00 €

21 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE REPRISE DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS

Après les écritures de rattrapage afin de régulariser les reprises au résultat de ces anciennes subventions des communes historiques La Ronde Haye, Le Mesnilbus Saint Michel de la Pierre, Saint Aubin du Perron et Vaudrimesnil jusqu'au 31/12/2019, il convient de prévoir la reprise au résultat pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal décide par cette DM N°6 au budget de la commune de Saint Sauveur Villages d'ouvrir des crédits supplémentaires en 2020 pour la reprise de ces subventions pour 29 764 €

- au 139-040 en dépenses d'investissement
- et au 777-042 en recettes de fonctionnement de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 6**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Fonction - Opération		Article (Chap.) - Fonction - Opération	
13911 (040) - 01 : Etat et établissements nationaux	3 434,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	29 764,00
13913 (040) - 01 : Départements	18 562,00		
139141 (040) - 01 : Communes membres du GFP	44,00		
139151 (040) - 01 : GFP de rattachement	615,00		
139158 (040) - 01 : Autres groupements	453,00		
13916 (040) - 01 : Autres établissements publics locaux	304,00		
13917 (040) - 01 : Budget communautaire et fonds structurels	250,00		
13918 (040) - 01 : Autres	1 788,00		

13931 (040) - 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	2 421,00	
13932 (040) - 01 : Amendes de police	1 495,00	
13936 (040) - 01 : Participations pour voirie et réseaux	338,00	
13938 (040) - 01 : Autres	60,00	
	29 764,00	29 764,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	29 764,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	29 764,00
	29 764,00		29 764,00
Total Dépenses	59 528,00	Total Recettes	59 528,00

*F Vilquin demande à nouveau à ce que soit fourni dans les documents de séances le BP (Budget Prévisionnel) et la DM (Décision Modificative) pour plus de lisibilité.
Martine de Saint Denis dit qu'elle le fera.*

22- ACHAT INFORMATIQUE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal divers devis pour la réorganisation des besoins informatiques des services administratifs et des élus.

	BC INFORMATIQUE	OUEST INFORMATIQUE	A.N.I.
Serveur (poste dédié à la sauvegarde)	Fujitsu ESPRIMO P558/E85+ tour serveur Core i7 8700 / 3.2 GHz RAM 8 Go SSD 512 Go NVMe + 2 TO 1 199,00 €	Serveur Terra Mini G4 – WS 2019 ESS – Xeon , 16Go – 2X480Go SSD Préconisation d'un double disque dur 2118,00€	Fujitsu ESPRIME P558/E85 Core i5 9400 2,9 Ghz – 8Go – SSD 512 G 874,80 €
Installation serveur et paramétrage	Installation sur site et configuration offerte. 0,00€	Préparation du serveur, configuration domaine et utilisateurs, configuration partage réseaux, reconfiguration Cosoluce sur le nouveau serveur et sur tous les postes 840,00€	Préparation des ordinateurs en ateliers, paramétrage partage réseaux, paramétrage sauvegarde NAS (sous réserve des codes administrateur). 1 000€
MONTANT	1199,00€	2465,00€	1874,80€
Ordinateurs portables élu - agent	ASUS P1701FA Intel Core i3-10110U 8 Go SSD 256 Go 17.3" LED	17'3 bureautique Acer Aspi 3 A317-52-39NP-W10P - i3 -8Go- 256 Go SSD	DIVERSAcer Extensa 15 EX215-52-38YV – 15,6 – Core i31005G1 – 8 Go Ram – 256 Go

	HD+ Wi-Fi AC/ Bluetooth Professionnel 64 bits 699,00€	750,00€	646,80€
Ordinateur portable maire	Dell Inspi- ron 14 5401 (9TCDM) In- tel Core i3- 1005G1 8 Go SSD 256 Go 14 " LED Full HD Wi-Fi AC 799,00€	14'bureautique Acer Tra- velMate TMP214-52-53KG – W10P I5 – 8Go – 256 Go SSD 810,00€	Lenovo V14-IILL – 14' Core i5 1035G1 – 8Go Ram 256 Go SSD 776,40€
MONTANT	1498,00€	1560,00€	1423,20€
Office Pack	Pack Office Pro 2019 299,00€	Famille et petites entre- prises 258,00€	Microsoft Office 2019 Home et Business 270,00€
Téléphone portable astreinte	HUAWEI YE 2019 Smartphone double SIM 4G LTE 16 Go microSDXC slot GSM 5.71" 1520 x 720 pixels RAM 2 Go 13 MP 169,00€	Smartphone nokia 2,2, 14,5cm 2Go 16Go 13Mp Android 9.0 noir 132,00€	Pas de proposition de téléphone
Pieds pour double écran	149€	70,00€	141,60€
MONTANT	617,00€	395,00€	411,16,00€

Il y a vraiment des problèmes sur le matériel et sur le réseau qui est instable et peu sécurisé. Les besoins en informatique augmentent avec le développement des nouvelles technologies. Dans les conditions actuelles c'est très compliqué de travailler. Le personnel administratif a déjà une charge de travail très importante alors il est inconcevable d'y ajouter des pertes de temps pour cause d'outils inadaptés. La demande a été faite à trois prestataires de remettre à jour le fonctionnement et la sécurité du système. Ils devaient chacun faire des préconisations.

On distingue la partie réseau/système et la partie matériel.

Pour la partie réseau/système :

- BC Informatique propose une offre moins détaillée par rapport aux autres prestataires
- Ouest informatique propose un double disque dur ce qui n'est pas le cas d'ANI

Ce qui n'apparaît pas clairement dans les devis c'est qu'Ouest informatique peut et sait reconfigurer CO-SOLUCE qui est un logiciel sur lequel travaille le personnel administratif et pose vraiment beaucoup de

problèmes actuellement. Ce qui explique la différence avec ANI.

Proposition est faite de retenir Ouest informatique car plus performant pour la partie serveur et pour leur connaissance dans le logiciel Cosoluce ce qui éviterait le coût de la réinstallation sur tous les postes (estimation 1000 euros).

Pour la partie matériel, dans un souci de soutenir les commerces locaux on propose de choisir BC informatique d'autant plus qu'il est bien positionné en terme de tarifs et que sa proximité lui permet d'assurer un service après-vente performant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

De retenir Ouest informatique pour la partie réseaux

De retenir BC informatique pour le matériel

F VILQUIN dit qu'il connaît le réseau et que selon lui la réinstallation de Cosoluce devrait beaucoup plus apporter que le changement de serveur.

A GIGAN informe que le système actuel n'est pas aux normes RGPD et qu'il faut absolument mettre en place un poste dédié à la sauvegarde car pour l'instant ce n'est pas le cas.

F VILQUIN explique que le réseau a été fabriqué en plusieurs années, au bout d'un moment il faut tester le réseau car il est certainement moins performant qu'une installation réfléchie

A GIGAN dit que c'est justement l'objectif de la démarche

F VILQUIN alerte sur le fait que c'est probablement le réseau filaire qui est défaillant, il est bien de faire aussi le test de ce dernier

A GIGAN dit que ce sera fait

23 - ACHAT CAVURNES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour la réalisation de 10 cavurnes sur le cimetière de SAINT SAUVEUR LENDELIN est terminée, depuis le 1er décembre et qu'il est maintenant urgent de délibérer pour faire l'acquisition de 10 cavurnes. Seul le monument restera à la charge des acquéreurs avec une prescription sur la couleur.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

POMPE FUNEBRES GIRARD	2300.00 € TTC
POMPES FUNEBRES LEMOINE	1800.00 € TTC
POMPE FUNEBRES FOUCHER	1800.00 € TTC

Les cavurnes sont toutes de la même dimension 0.50x0.50 avec couvercle.
Monument en granit couleur Rose de la Clarté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

De retenir l'entreprise FOUCHER

E CLEROT demande pourquoi retenir Foucher plutôt que Lemoine ?

E BOUILLON répond que la précédente commande avait été passée chez eux et qu'elle avait donné pleine satisfaction.

24 - ACQUISITION VOIRIE EHPAD

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement coté EHPAD, l'EHPAD décide de céder la voirie d'accès lui appartenant (délibération prise le 5 décembre 2019 à ce sujet) et sa partie adjacente coté voie verte à la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES.

A charge pour la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES d'en assurer l'entretien et d'aménager une

voie piétonne pour sécuriser l'accès des enfants du centre de loisirs et toute autre personne se rendant à l'EHPAD ou dans le futur lotissement.

D'autre part, il est également évoqué la rétrocession d'une partie des parcelles cadastrées AE 141 et AE 429. Les frais de bornage et tous autres frais pouvant être générés seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces transactions et signer tous documents afférents à ce dossier

25 - TRAVAUX LOGEMENT LE MESNILBUS

Reporté

26 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Pour faciliter la mise en œuvre de la mutualisation des services communaux vers les budgets annexes de la Résidence Fleurie et de l'Assainissement, et à la demande de la Trésorerie, il est souhaitable de déterminer les tarifs des prestations pour des interventions d'agents communaux.

- Travaux de maintenance sur les logements de la Résidence Fleurie à charge de la collectivité
- Travaux d'entretien des stations d'épurations et des postes de relevages de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES (SSL, La RH, Le M, V)

Les tarifs proposés sont :

- | | | |
|--|------------|----------|
| - Agent de catégorie C service technique | RF ET ASST | 18.24€/h |
| - Agent de catégorie C service administratif | RF | 16.67€/h |
| - Agent de catégorie C service administratif | ASST | 17.13€/h |

Un état d'heures effectuées sera joint à l'édition du titre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame La Maire à signer les conventions

27 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA CMB

La commune avait signé une convention de mise à disposition de certains agents communaux qui exercent leurs missions pour partie sur des compétences communautaires. Cette dernière avait été rédigée entre la commune de ST Sauveur Lendelin et la CMB pour en définir les modalités. Depuis le 1er janvier 2019 la Commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES s'est substituée à l'ancienne collectivité. De même certains agents communautaires exercent leurs missions sur des compétences communales, ce qui engendre également la rédaction d'une convention de mise à disposition.

Madame La Maire demande aux Conseillers de délibérer sur ces nouvelles conventions au nom de SAINT SAUVEUR VILLAGES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la communauté de communes Coustances Mer et Bocage.

28 - RECOURS AU SERVICE MISSION TEMPORAIRE CDG 50

La Commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES a recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche, or à ce jour la convention n'a pas été renouvelée au nom de la nouvelle collectivité Il est demandé au Conseil de délibérer en ce sens afin que la collectivité puisse faire appel à ce service chaque fois que nécessaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

Vu le projet de convention d'utilisation du service missions temporaires, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Autorise

Madame La Maire de Saint-Sauveur-Villages à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget, en remplacement des conventions signées précédemment, et tacitement reconduites, avec les communes historiques : Ancteville, La Ronde Haye, Le Mesnilbus, Saint-Aubin-du-Perron, Saint-Michel-de-la-Pierre, Saint-Sauveur-Lendelin, Vaudrimesnil

29 - PROTECTION FONCTIONNELLE

Madame la Maire expose :

Il s'agit de clôturer un dossier commencé il y a longtemps.

La Commune de SSV avait refusé la protection fonctionnelle de M. RIHOUEY qui avait donc saisi le tribunal pour obtenir cette protection fonctionnelle.

A GIGAN a contacté l'avocat de la commune qui lui a donné des explications sur les tenants et aboutissants de la situation. Il lui a indiqué que la faute étant non détachable de son service (résultat du jugement du 19 février) la commune peut lui accorder la protection fonctionnelle pour clôturer l'affaire.

La Maire propose de voter pour la protection fonctionnelle de M. RIHOUEY

F VILQUIN veut préciser qu'H RIHOUEY a été débouté de sa demande en février et demande quels sont les montants en jeu puisque lorsqu'il a été demandé de remettre ce sujet à l'ordre du jour, le CM a décidé de ne pas le mettre à l'ODJ. Il y avait une facture d'avocat de 6 000 €. On avait demandé à H. RIHOUEY s'il allait en avoir d'autre, il nous a dit non et en fait on en n'a eu une autre le lendemain même.

Il dit que M. RIHOUEY devait faire appel et demande s'il va le faire.

A GIGAN explique qu'il n'y aura pas d'autres factures, car en lui accordant la protection fonctionnelle la procédure en cours s'arrête.

F VILQUIN : Je ne parle pas du tribunal administratif mais du tribunal pénal

H RIHOUEY : Non je n'ai fait appel qu'au tribunal administratif

A GIGAN : la question est de savoir si on accorde la protection fonctionnelle. Soit on lui accorde et on règle l'affaire, soit il fait appel, il a de grandes chances de gagner et on va avoir encore plus de frais pour la commune.

F VILQUIN : Le jugement du tribunal n'a pas exonéré ni blanchi H RIHOUEY.

AG : Comme il a fait une erreur, on ne doit pas le soutenir ?

FV : C'est de l'argent public

A GIGAN : Oui tout à fait et justement on voudrait limiter les frais. C'est l'avocat qui a accompagné la commune avec la précédente mandature qui m'a conseillé d'accorder la protection fonctionnelle dans la mesure où la faute est non détachable.

F VILQUIN : Il nous a conseillé l'inverse il y a 6 mois.

A GIGAN : Moi il m'a clairement dit : soit vous accordez la protection fonctionnelle, soit les procédures vont continuer et il a de grandes chances de gagner.

F VILQUIN : Mais H RIHOUEY a été débouté en février de sa demande.

H RIHOUEY : ce n'est pas la même chose, il s'agissait de la protection fonctionnelle d'urgence. C'est cette notion d'urgence qu'ils n'ont pas retenue.

A GIGAN : Moi reprenant le dossier et après avoir analysé toutes les étapes, je suis surtout étonnée de voir qu'on ne veut pas accorder la protection fonctionnelle. Par contre, rien n'avait été fait pour essayer de récupérer l'argent qui nous est dû auprès de la personne condamnée. Et il s'agit d'une somme beaucoup plus importante.

L HUET : Lorsqu'on a voté au conseil précédent, les informations étaient incomplètes et on nous a demandé de voter en confiance selon les préconisations de Patrick Leclerc.

G GERARD : Vous avez été trop occupés à faire un tribunal populaire comme aujourd'hui. Il s'agit d'une faute certes mais non détachable de sa fonction, on peut être solidaires entre élus.

Proposition de Vote à bulletin secret :

- 7 contre
- 7 absentions

Vote à bulletin secret

M. RIHOUEY ne prend pas part au vote

C CAMBLIN et Paul LEFRANC s'occupent du dépouillement.

Pour : 22

Contre : 6

Blanc : 0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-34 et suivants ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 28 octobre 2019, Monsieur Hubert RIHOUEY a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre des poursuites pénales dont il a fait l'objet pour des faits de négligence du dépositaire ayant permis la soustraction, le détournement ou la destruction de biens d'un dépôt public, ayant ainsi permis à Madame Delphine BLANCHARD de détourner de l'argent public au préjudice de la Commune de LE MESNILBUS ;

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES a refusé la protection fonctionnelle par décision implicite résultant du silence qu'elle a gardé pendant plus de deux mois suite à cette demande ;

CONSIDERANT que, pour contester ce refus, Monsieur Hubert RIHOUEY a introduit, le 3 janvier 2020, devant le tribunal administratif de CAEN, un recours en excès de pouvoir pour obtenir l'annulation de ce refus ;

CONSIDÉRANT que, par jugement rendu le 19 février 2020, le tribunal correctionnel de COUTANCES a jugé que les fautes commises par Monsieur Hubert RIHOUEY avaient été commises dans l'exercice de ses fonctions et qu'elles n'étaient pas détachables du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Article 1er : Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Hubert RIHOUEY dans le cadre des poursuites pénales dont il a fait l'objet et pour lesquelles il a été jugé que la faute qui lui était reprochée n'était pas détachable du service ;

Article 2 : Décide de demander le non-lieu à statuer dans le cadre de l'instance en cours devant le tribunal administratif de CAEN.

30 - INDEMNITE DE BUDGET

Une délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux abrogé par l'arrêté interministériel du 20 août 2020, Considérant que la réforme a supprimé l'indemnité de conseil des comptables publics mais pas l'indemnité de budget,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

à Madame Janick PRETTY GAILLARD, receveur municipal, l'indemnité annuelle de confection de budget s'élevant à

- **45,73 euros pour les communes disposant des services d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet.**

La délibération est modifiée au vu des nouvelles directives que je n'avais pas encore, finalement le coût est beaucoup moins élevé. (Martine)

31 - CONVENTION UTILISATION ESPACE

Madame La Maire dit qu'une convention d'utilisation de l'espace culturel Louis Costel a été rédigée afin de fixer les conditions de mise à disposition avec le groupe Deeper Dan pour une résidence de 2 jours au mois de janvier 2021. En échange, le groupe Deeper Dan proposera un concert gratuit sur la commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame La Maire à signer la convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

D'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'utilisation de l'Espace Culturel Louis Costel avec le groupe DEEPER DAN

32 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Une enveloppe d'attribution de subventions associations a été votée en début d'année et nous devons délibérer sur la répartition.

Pour ce faire Madame Séverine TRUFER a demandé à chaque association de fournir leur derniers bilans

morals et financiers et de préciser leur nombre d'adhérents afin d'harmoniser cette répartition.

Subventions 2020

Société de Chasse

Ancteville	50
La Ronde Haye :	100
ST Aubin du Perron	50
Saint Sauveur Lendenlin	200
ST Michel de la Pierre	50
Vaudrimesnil	50

Club 3eme âge

Ancteville	100
La Ronde Haye	150
Le Mesnilbus	100
ST Aubin du Perron	100
Saint Sauveur Lendenlin	n'a pas répondu
ST Michel de la Pierre	100
Vaudrimesnil	100

Comité des Fêtes :

Ancteville	200
Le Mesnilbus	200
ST Aubin du Perron	200
Saint Sauveur Lendenlin	200
Vaudrimesnil	200
La Rondehaye	200

Anciens Combattants

Ancteville	100
La Ronde Haye	100
Le Mesnilbus	100
ST Aubin du Perron	100
Saint Sauveur Lendenlin	n'a pas répondu
ST Michel de la Pierre	n'a pas répondu
Vaudrimesnil	100

UCAI SSL	500
Defoul'art Vaudrimesnil	100
ASPRO La Ronde Haye	50
La Ronde Country SSL	100
Gym volontaire SSL	n'a pas répondu
3SL SSL	n'a pas répondu
Richesses du Patrimoine Le Mesnilbus	100
Palet SSL	100
Foyer des jeunes SSL	200
Génération 2000 SSL	200
AP2SL	200
APEA	mise a dispo espace
ST Sauveur du Rock	mise a dispo espace
ESSR	compétence CMB

Associations ne souhaitant pas de subventions

Comité des fêtes de ST Michel de la Pierre
Sauvegarde du Patrimoine SSL

Hors commune mais avec demande

Solidarité paysans	50
Visite aux malades	50
Association autonome des aveugles	50
Don du Sang	50
Banque Alimentaire	100
France Alzheimer	50
Ligue contre le cancer	50
Secours catholique	50

G LEROTY : Est ce qu'il y aura d'autres associations qui auront l'espace à disposition ?

S TRUFER : Cela fera l'objet d'une commission.

F VILQUIN : Vous parlez d'harmonisation mais en fait tout le monde a pareil. Pourquoi demander les bilans pour qu'on se retrouve avec tous les comités des fêtes qui ont la même chose ?

S TRUFER : Les subventions de fonctionnement sont indépendantes du capital des associations qui sert à acheter du matériel, l'année 2020 est très particulière et les sommes n'ont pas été distribuées de la même façon. Les comités de fêtes n'ont pas beaucoup d'adhérents mais beaucoup de bénévoles.

F VILQUIN : Avez-vous organisé une commission ?

S TRUFER : Oui

F VILQUIN : Je fais partie de cette commission mais n'ai pas été invité.

A GIGAN La commission association a été convoquée après votre inscription

F VILQUIN Non j'avais prévenu avant en juillet

S TRUFER : Désolé

F VILQUIN : L'association de transports n'apparaît pas

S TRUFER Il est très compliqué de s'y retrouver dans les données peu actualisées présentes à la mairie, un gros travail de recensement des associations est en cours.

D ALLIX Le comité des fêtes de SMDP ne perçoit et ne demande aucune subvention mais demande seulement la gratuité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Attribuer les subventions en 2020 telles que listées ci-dessus

33- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir régler la dernière échéance des intérêts de l'emprunt du budget assainissement, une décision modificative budgétaire est nécessaire. Les crédits étaient inscrits au budget mais la ligne de trésorerie n'étant toujours pas remboursée les intérêts de cette dernière ont dépassé le prévisionnel.

La décision se présenterait de la façon suivante

C/618 Divers	- 600.00 €
C/66111 Intérêts de la dette	+ 600.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autorise le Maire à effectuer les écritures budgétaires telles que présentées ci-dessus

INFORMATIONS

Communication :

Le prochain journal est en cours de rédaction et sortira en Janvier-Février.

Un espace est dédié à l'opposition qui pourra envoyer son texte début janvier pour intégration à la maquette (500 signes environ)

Le site internet de la commune est également en construction par nous-même et sera présenté lors du prochain conseil.

ABC (Atlas de la Biodiversité)

E BOUILLON donne des éléments sur l'Atlas de la BIODIVERSITE, pour lequel nous avons répondu à un AAP en Septembre.

Sur notre commune de 548 KM² nous avons prévu un grand inventaire et beaucoup de familles, un gros volet sur la faune, les oiseaux, les insectes, les amphibiens et les reptiles.

L'office français de la biodiversité a trouvé le projet ambitieux mais ne l'a pas retenu sur 2020, il nous incite à déposer un nouveau dossier pour la session de rattrapage qui aura lieu en Mars en espérant être lauréat en 2021. Nous allons revoir notre dossier de façon à répondre aux préconisations de l'OFB.

Formation démocratie participative pour les élus le samedi 13 février 2021.

Une formation sur la démocratie participative est prévue le 13 Février 2021. Tous les élus ont la possibilité de s'inscrire.

Point sur les commissions :

C BEUVE : Pourquoi n'y a-t-il pas de commission réunions de travaux ? On a reçu un compte-rendu d'une réunion à laquelle seuls deux membres de la commission étaient convoqués. Sur les travaux en cours et à venir il n'y a pas de commission de préparation. C'est contraire à ce que vous annonciez lors de votre campagne.

A GIGAN : Pour le moment il s'agit de travaux qui sont en cours et ont été validés par la municipalité précédente. Il n'y a pas de modification donc pas d'avis à donner.

D ALLIX : Il y a des comptes rendus qui parlent de chemins.

F THOMAS : Pour l'instant il s'agit simplement d'une phase de recensement des chemins qui mènent aux habitations.

C BEUVE : Nous n'avons pas d'information sur les réunions de chantiers

A GIGAN : J'entends la demande et nous vous enverrons davantage d'informations sur les chantiers en cours.

D ALLIX : Pourrions-nous recevoir la liste des commissions mise à jour et également avoir une adresse mail non personnelle (RGPD)

A GIGAN : la remise à plat du système informatique à l'ordre du jour de ce conseil prévoit également la fourniture d'adresses mails spécifiques pour chaque élu. La liste des membres des commissions sera envoyée avant le prochain conseil.

Diagnostic territorial.

A GIGAN : Ne pouvant pas réaliser les commissions dans les villages on réalise un diagnostic via des courriers dans toutes les boîtes aux lettres ou via un lien informatique. Cela dans le but de recueillir le ressenti des habitants.

F DANLOS indique que pour son village il y a déjà beaucoup de retours sur le questionnaire

Fin de séance à 22h33